|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  **Mairie de La Balme de Sillingy** 13 route de Choisy 74330 LA BALME DE SILLINGY **Service proximité**  Tél : 04 50 68 78 70  Service.proximite@labalmedesillingy.fr |

|  |  |
| --- | --- |
|  | **Association As’Arts**Cathy Fauré2 lotissement les Morzies74330 La Balme de SillingyTel : 06 58 66 10 44[www.asarts.fr](http://www.asarts.fr) |

 |

# RÈGLEMENT DE L’EXPOSITION DES ARTISTES AMATEURS

**Samedi 2 et dimanche 3 décembre 2023**

**A CONSERVER PAR L’EXPOSANT**

**Article 1 – Participants et thème**

Cette manifestation est ouverte aux artistes peintres amateurs de toutes tendances. Le thème de cette année est

« inspiration grands maitres». Chaque artiste exposant doit présenter au moins 2 tableaux sur ce thème.

**Article 2 – Vente des œuvres**

La vente des toiles est interdite pendant la durée de la manifestation. Il est cependant possible d’afficher le prix des œuvres en vente à titre indicatif afin que les visiteurs puissent effectuer des réservations.

**Article 3 – Lieu, dates, horaires**

Lieu : salle des Fartoz, 74 330 la Balme de Sillingy

Les horaires de l’exposition sont les suivants :

* Installation de la salle et des toiles :
	+ Samedi 2 décembre de 9h à 10h30.

Chaque artiste doit obligatoirement être présent pour installer ses toiles.
Toutes les œuvres doivent être installées pour 10h30.

* Ouverture au public :
	+ Samedi 2 décembre de 15h à 20h
	+ Dimanche 3 décembre de 10h à 17h
* Rangement de la salle :
	+ Dimanche 3 décembre à partir de 17h00

Chaque artiste doit obligatoirement être présent pour récupérer ses œuvres.

**Article 4 – Les œuvres**

* La largeur encadrée ne doit pas dépasser un mètre.
* Chaque toile doit être munie de son système d’accrochage. L’exposant prévoit un petit crochet « S » par toile pour la fixation sur les chaines.
* Chaque pièce exposée ne doit pas avoir déjà été exposée à cette même manifestation les années précédentes.
* Le nombre d’œuvres exposées sera fonction du nombre d’artistes présents.

**Article 5 – Prix « Coup de cœur »**

Les visiteurs peuvent élire leur œuvre « coup de cœur ». Chaque tableau participe au vote du coup de cœur, même hors thème afin que chaque artiste ait un retour sur ses œuvres.

Le dépouillement des bulletins de vote sera fait sous le contrôle des organisateurs.

Les artistes ayant gagné 2 fois le concours exposent hors concours.

**Article 6 – Inscriptions**

Documents et cotisation à fournir à l’inscription en mairie au service proximité pour le vendredi 3 novembre à 17h au plus tard :

* Fiche d’inscription complétée et signée
* Attestation d’assurance de responsabilité civile
* Cotisation : montant 10 euros (par chèque à l’ordre du trésor public ou en espèces)
* Deux photographies des œuvres au format numérique.
En signant le règlement, vous acceptez que ces photographies soient utilisées par l’association As’Arts et la mairie de La Balme de Sillingy pour la promotion de l’évènement. Ces photographies sont également susceptibles d’être transmises à la presse.

Si le nombre de demandes de participation est supérieur à la capacité d’accueil, les participants seront choisis en fonction des critères suivants :

* Priorité aux artistes de la communauté de communes Fier et Usses
* Priorité aux œuvres se rapportant au thème
* Choix selon la date d’arrivée des inscriptions.

**Article 7 – Conditions d’exposition**

* Les artistes s’engagent à être présents pour installer et pour récupérer leurs œuvres.
* Afin que tout le monde participe, il est obligatoire d’assurer une présence pendant le week-end.
* Les artistes s’engagent à être présents à la réunion de préparation qui se déroulera le jeudi 16 novembre 2023 à 19h à la salle des Fartoz.
* Les artistes s’engagent à distribuer un minimum d’une affiche et de 10 flyers.

**Article 8 – Annulation**

Aucun remboursement ne sera effectué en cas d’absence de l’artiste.

L’organisateur se réserve le droit d’annuler la manifestation à tout moment, et, ce jusqu’au jour-même en cas de force majeure et notamment pour des raisons liées à la sécurité des biens et des personnes ou à la situation sanitaire (COVID 19 ou autre). Dans ce cas, l’artiste sera intégralement remboursé de sa cotisation mais ne pourra prétendre à aucune indemnité supplémentaire.